

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Session ordinaire du 20/09/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 16 septembre 2024).

### **Présents (06) :**

M. CHARPENTIER Philippe, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

### **Pouvoirs (03) :**

Mme COUDERC Aline donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à M. PONCE Yannick.

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

### **Secrétaire de séance :**

M. ROCHE Benoît a été désigné comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

Délibération N°53/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°54/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juillet 2024.

Délibération N°55/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 20 septembre 2024.

Rapport des décisions.

Délibération N°56/2024 : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.

Délibération N°57/2024 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Délibération N°58/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Délibération N° 59/2024 : Décision de participation financière au drainage de la parcelle ZC n° 24 de M. LEMARCQ Pascal.

Délibération N°60/2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77.

Délibération N°61/2024 : Acceptation d'un fonds de concours de la CAMVS pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal.

Délibération N°62/2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données ».

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

.....  
Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

### Délibération N°53/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article unique** : **NOMME** M. ROCHE Benoît en tant que secrétaire de séance.

### Délibération N°54/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024.

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel 09 juillet 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article unique** : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2024.

### Délibération N°55/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2024.

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 16 septembre 2024.  
 Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article unique** : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

### Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 05 juillet 2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

### **Relevé des décisions pour la période du 05 juillet au 19 septembre 2024.**

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
14	30/07/2024	14/2024	Droit de préemption simple de la commune d'aliéner : Vente CTS DE WULF – HUBERT.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**Délibération N°56/2024 : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

**CONFORMEMENT** à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison d'une promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 25/09/2024, pour assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ADOPTE** la proposition du Monsieur le Maire.

**Article 2** : **CREE** au tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 25/09/2024 un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

**Article 3** : **DIT** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 4** : **DECIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, que le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice maximum IB821, IM678. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées pas l'Assemblée délibérante.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**Article 5 : DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 6 : INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU DES EFFECTIFS										
Projeté en date du 25/09/2024										
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	DUREE DU POSTE	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	AGENT	STATUT	DATE	N° DELIBERATION
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>										
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>2</b>	<b>6</b>					
Attaché	A	1	35H	1	0	100%	RAPP	Titulaire	25/09/2024	56/2024
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35H	0	1	100%			01/01/2022	70/2022
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35H	0	1	100%			05/03/2021	10/2021
Rédacteur	B	1	35H	0	1	100%			19/09/2008	Pas de numéro
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35H	1	0	100%	MORVAN	Titulaire	01/09/2024	36/2024
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35H	0	1	100%			27/06/2019	43/2019
Adjoint administratif	C	1	35H	0	1	100%			25/05/2018	35/2018
Adjoint administratif	C	1	21H	0	1	21H			01/12/2016	64/2016
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>1</b>	<b>2</b>					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35H	1	0	100%	COURATIN	Titulaire	05/03/2021	11/2021
Adjoint technique principal 2ème classe	C		35H	0	1	100%			01/01/2017	RECLASSEMENT
Adjoint technique	C	1	35H	0	1	100%			06/06/2016	31/2016

### [Délibération N°57/2024 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38.

VU l'arrêté inter-préfectoral N° 2022 /DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

VU les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

**CONSIDERANT** que la commune de LIMOGES-FOURCHES est adhérente au SDESM.

**CONSIDERANT** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

**CONSIDERANT** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

**CONSIDERANT** que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à terme.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**Délibération N°58/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**Délibération N° 59/2024 : Décision de participation financière au drainage de la parcelle ZC n° 24 de M. LEMARCQ Pascal.**

Le conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la réunion organisée le 28/06/24 relative à un problème de drainage sur la parcelle ZC n° 24 située à Fourches, propriété de M. Pascal LEMARCQ impliquant le dysfonctionnement d'un collecteur positionné sous certaines propriétés du lotissement du Fief de la Brosse.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement aux travaux de remplacement du collecteur de diamètre 200 à hauteur de 40%.

Ces travaux correspondent au devis N°24-05-06 de la société DRAINAGE CROSSON pour le montant de : 16 030,00 €HT soit 19 236.00 € TTC.

En cas de travaux supplémentaires, au-delà de 10% d'augmentation du devis initial nommé ci-dessus, les travaux seront soumis à nouveau, à délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** de la participation financière au drainage de la parcelle ZC n° 24 de M. Pascal LEMARCQ impliquant le dysfonctionnement d'un collecteur positionné sous certaines propriétés du lotissement du Fief de la Brosse. La commune participera financièrement aux travaux de remplacement du collecteur diamètre 200 à hauteur de 40%.

Et **PRECISE** qu'en cas de travaux supplémentaires, au-delà de 10% d'augmentation du devis initial nommé ci-dessus, les travaux seront soumis à nouveau, à délibération.

**Article 2 : DEMANDE** à ce que soit réalisé au préalable, à la charge de M. LEMARCQ un sondage du pipeline Gaz.

**Article 3 : DEMANDE** l'accord à Mme LECONTE pour la réalisation des travaux à la condition que le collecteur soit de diamètre 200. Par ailleurs, il ne sera pas demandé de participation financière à Mmes et MM. ANDRINO, THIBAUT DE LA CARTE DE LA FERTÉ-SENECTÈRE et LECONTE.

**Délibération N°60/2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
- Que lors de sa séance du 04 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a :
- Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de Code de la Fonction Publique,  
VU la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 26 ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;  
VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accepter :

- **Les résultats du contrat obtenus par le CDG77**

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : REYLYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- **La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77**

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2 : DECIDE** de souscrire la couverture suivante pour :

**Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/ Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire.

- **Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours de maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).**

**Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption.

- **Au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).**

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**Délibération N°61/2024 : Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal.**

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'Enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50K€ ;

VU la sollicitation de la commune pour un fonds de concours de 10 909,50 € pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 21 819,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la délibération n°2024.5.13.118 de la CAMVS, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Limoges-Fourches pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accepter l'attribution de ce fonds de concours,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la CAMVS d'un montant de 10 909,50 € représentant 50% du coût prévisionnel pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal.

**Article 2 : INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

**Article 3 : PRECISE** qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous Chorus Pro accompagné du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations (ou décisions) adoptées par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours.

**Article 4 : RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que les inaugurations.

**Délibération N°62/2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données ».**

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°76/2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

**VU** la délibération de la CAMVS N° 2024.5.33.138 approuvant l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » permettant de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024.

**CONSIDERANT** que la convention prend fin au 30 septembre 2024 et au regard des réflexions en cours sur les modalités de renouvellement, il convient de prolonger la durée d'un trimestre, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 « projet ci- annexé » à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », permettant de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Compte-rendu des commissions.

- **SIVOM du Brasson - Rentrée scolaire : M. Bernard HOMBOURGER.**

La rentrée scolaire 2024 s'est bien passée, on compte 119 enfants en totalité sur l'ensemble des écoles de Limoges-Fourches et de Lissy (+8 enfants/2023).

**A l'école des Merisiers de Limoges-Fourches**, l'équipe pédagogique a été ainsi modifiée comme suit :

- Mme la Directrice, Mme LEPICIER Julie gère la classe des MS – GS.
- Mme CAMBON qui sera présente les lundis, mardis et jeudis et Mme KHIARI ZAIDI qui sera présente uniquement les vendredis, gèrent les classes des PS – GS.

**A l'école des 4 chemins à Lissy :**

Mme CAMBON, la directrice gère les classes : CM1 et CM2

Mme PETIT institutrice gère les classes : CP et CE2.

A l'école, place Chauveau, Mme PARCEMAR remplaçante gère les classes de CP et CE1.

**Point sur les travaux de la construction de la cantine et des deux classes à l'école des 4 chemins à Lissy :**

Le planning des travaux est respecté. La couverture de la nouvelle construction est terminée.

La couverture d'étanchéité intérieure puis le cloisonnage vont commencer. L'enduction du ravalement va commencer semaine 39.

Une partie des locaux sera bardée et l'autre sera recouverte par un système « ITE » Isolation Thermique par l'Extérieure (revêtement plastique épais).

Par ailleurs, Le SIVOM du Brasson est en litige avec l'entreprise qui a posé le bardage sur le bâtiment existant. Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance « SMACL » pour laquelle, à ce jour, les conclusions de l'expert ne sont pas à la hauteur des attentes du SIVOM du Brasson. Une réflexion est en cours pour la suite à donner à ce dossier.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

- **Octobre Rose : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**  
L'événement est en cours d'organisation.
- **Point financier : M. Bernard HOMBOURGER.**  
Présentation d'un point financier dont la synthèse sera mise en avant dans l'édition annuelle du Vivre à Limoges-Fourches 2025.
- **Travaux : M. Philippe CHARPENTIER**  
L'éclairage du passage piéton RD 619 sera installé courant novembre 2024. Les travaux de la réserve incendie sont en cours ainsi que des petits travaux sur les logements communaux.

#### Informations et questions diverses.

#### **Présentation du RSU : Rapport social unique 2023.**

L'article 5 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités d'élaborer un Rapport Social Unique (ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier la synthèse chiffrée et graphique des données sociales (absentéisme, parité – égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail et les risques psychosociaux.

**Cérémonie des vœux 2025** aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 19h00.

#### **Sujets généraux : M. Yannick PONCE.**

M. PONCE demande à tailler l'arbre du 2<sup>ème</sup> panneau du sens de priorité en rentrant dans le village.

Il précise le mauvais état de la voie verte qui s'use du fait des racines des peupliers.

La séance est levée à 20h20.

Date du prochain conseil municipal le 18 octobre 2024 à 19h00.

NOM	SIGNATURES
<b>CHARPENTIER Philippe, le Maire</b>	
<b>M. ROCHE Benoît</b>	

#### **LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :**

- Délibération N°53/2024 : Nomination du secrétaire de séance.  
 Délibération N°54/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juillet 2024.  
 Délibération N°55/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 20 septembre 2024.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 septembre 2024.

Rapport des décisions.

- Délibération N°56/2024 : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.
- Délibération N°57/2024 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.
- Délibération N°58/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- Délibération N° 59/2024 : Décision de participation financière au drainage de la parcelle ZC n° 24 de M. LEMARCQ Pascal.
- Délibération N°60/2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77.
- Délibération N°61/2024 : Acceptation d'un fonds de concours de la CAMVS pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal.
- Délibération N°62/2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données ».